



PROCÈS VERBAL

Commission Territoriale de Discipline

Jeudi 19 mars 2026

VISICONFÉRENCE de 19h00 à 20h30

Composition de la commission :

Président : Jacques MORIZUR

Secrétaire de séance : Ludovic GIBOULOT

Membres : Alexandra LE NY, Pauline BELLAT, DEBUCHY Alexandre

Dossier 21G09 :

Retrait :

Match : D1F

Concerné : Responsable de salle

Club : Club A

Motif retenu : C2. Fautes Individuelles - Atteintes à l'éthique du sport - Manquement à la charge pour un responsable de salle

Sanction : 1 date ferme / 3 date avec sursis

Pénalité financière : 150 €

Dossier 21G11 :

Retrait :

Match : D1M

Concerné : Joueur

Club : Club B

Motif retenu : A1. Faute individuelle - Atteinte aux personnes - Attitude incorrecte avec circonstance aggravante

Sanction : 1 date ferme / 1 date avec sursis

Pénalité financière : 120 €

Dossier 21G40 :

Retrait :

Match : D1F

Concerné : Club

Club : Club A

Motif retenu : E1. Fautes Collectives - Atteintes à l'éthique du sport - Manquement à la charge du club sportif pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs et de leurs biens.

Sanction : 2 dates de huis-clos fermes / 2 dates de huis-clos avec sursis

Pénalité financière : 300 €



Dossier 21G41 :

Retrait :

Match : D1F

Concerné : Officiel A

Club : Club A

Motif retenu : C15. Fautes Individuelles - Atteintes à l'éthique du sport - Fraude à la FDME et manquement à sa charge à l'établissement de la FDME avec circonstance atténuante

Sanction : 3 dates fermes / 2 dates de sursis

Pénalité financière : 240 €

Dossier 21G42 :

Retrait :

Match : D1F

Concerné : Officiel A

Club : Club B

Motif retenu : C15. Fautes Individuelles - Atteintes à l'éthique du sport - Fraude à la FDME et manquement à sa charge à l'établissement de la FDME avec circonstance atténuante

Sanction : 3 dates fermes / 2 dates de sursis

Pénalité financière : 240 €

Dossier 21G43 :

Retrait :

Match : D1F

Concerné : Arbitre

Club : ARBITRE

Motif retenu : C5. Fautes Individuelles - Atteintes à l'éthique du sport - Interruption volontaire du match et manquement à sa fonction d'arbitre avec circonstance atténuante

Sanction : 1 date ferme / 1 date avec sursis

Pénalité financière : 90 €

Jacques MORIZUR
Président de la Commission Territoriale de Discipline